

Comment prendre et rejoindre votre rendez-vous à distance avec l'Inspection Générale des Carrières (IGC) ?

Prendre rendez-vous

Les instructeurs reçoivent les usagers :

- Dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation de construire : pour apporter des explications sur l'avis rendu par l'IGC et sur les conditions de mises en œuvre des prescriptions formulées.
- À l'occasion d'un projet de l'utilisateur (achat, futurs travaux...) pour :
 - informer sur la situation du terrain concerné vis-à-vis des anciennes carrières ou de la dissolution du gypse antéludien,
 - informer sur les risques pouvant en résulter et les méthodes de prévention,
 - un pré-avis oral sur une future demande d'autorisation de construire...

Ces entretiens se déroulent uniquement sur rendez-vous à réserver depuis www.igc.paris.fr :

Prendre RDV à distance avec l'IGC

Participer au rendez-vous

L'application Skype Entreprise est utilisée pour les réunions à distance.

Le jour du rendez-vous, l'instructeur vous adressera une invitation « Outlook » contenant les informations nécessaires pour rejoindre la réunion. Il vous sera possible, en la transférant, d'inviter une autre personne à participer à cet entretien.

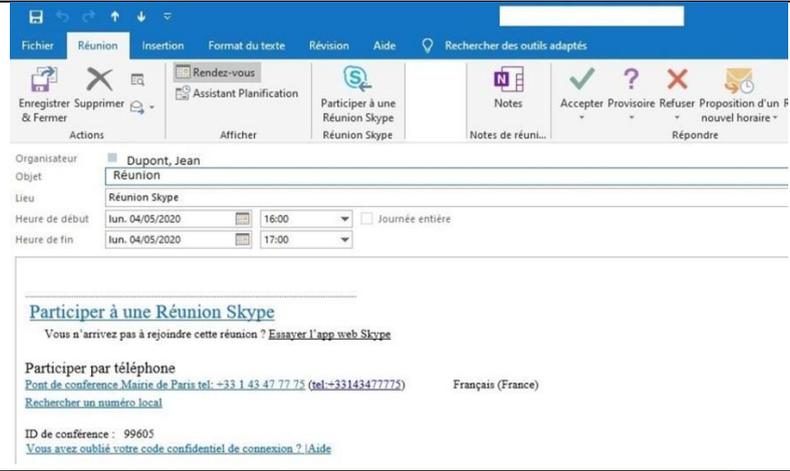
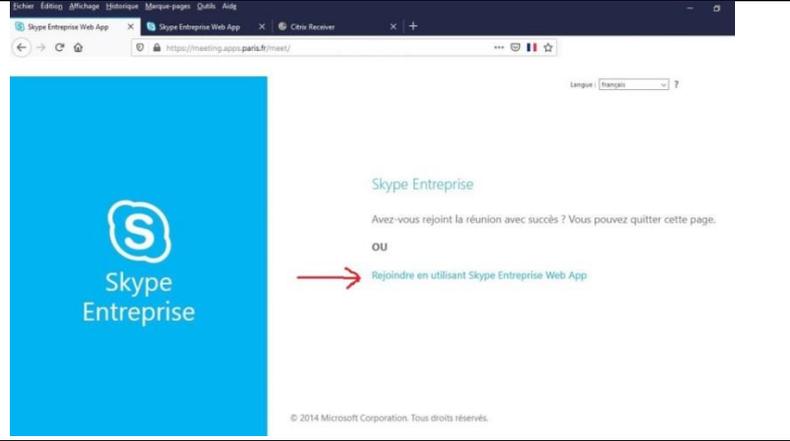
Attention : Suite au rendez-vous, les questions complémentaires devront être transmises par courrier postal ou adressées par courriel à igc.dvd@paris.fr. Aucune suite ne sera donnée aux demandes envoyées sur la messagerie utilisée par l'instructeur pour programmer le rendez-vous.

N.B. : comme dans le cadre d'un rendez-vous en présentiel, l'enregistrement sonore du rendez-vous à distance est interdit. En revanche, la copie d'écran est autorisée dès lors que l'instructeur en est préalablement informé.

Rejoindre la réunion avec un ordinateur ou une tablette équipée d'un microphone (ou avec un casque avec microphone)

Cette solution est à privilégier, elle permet à l'instructeur de partager son écran notamment pour vous montrer les cartes de l'atlas des carrières souterraines.

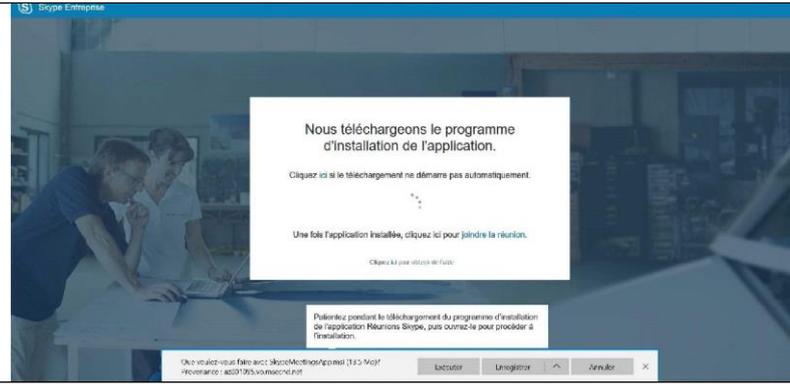
N'attendez pas l'heure du rendez-vous pour vous connecter, la procédure complète peut prendre plusieurs minutes. Anticiper vous permettra de vérifier votre bonne connexion et évitera que le temps d'entretien de 25 minutes ne soit écourté par l'instructeur.

	<p>Dans l'avis de réunion envoyé par l'instructeur, cliquez sur « Participer à une Réunion Skype »</p>
	<p>Cliquez ensuite sur « Rejoindre en utilisant Skype Entreprise Web App »</p>

Pour une première réunion Skype Entreprise

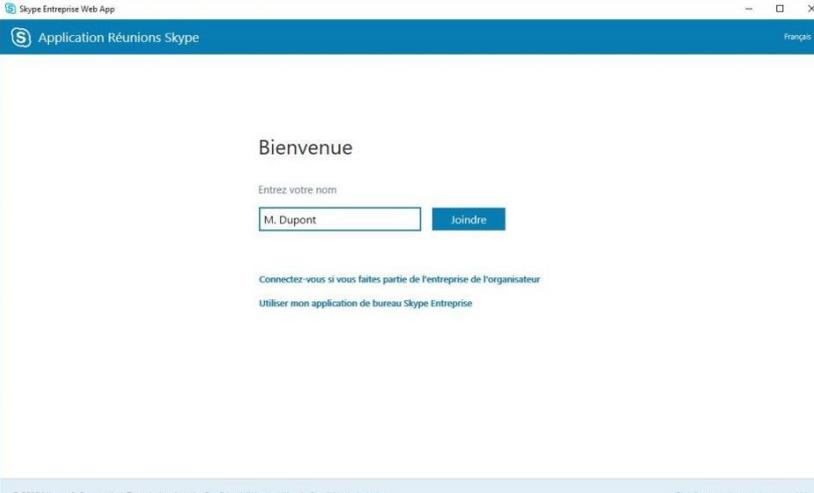
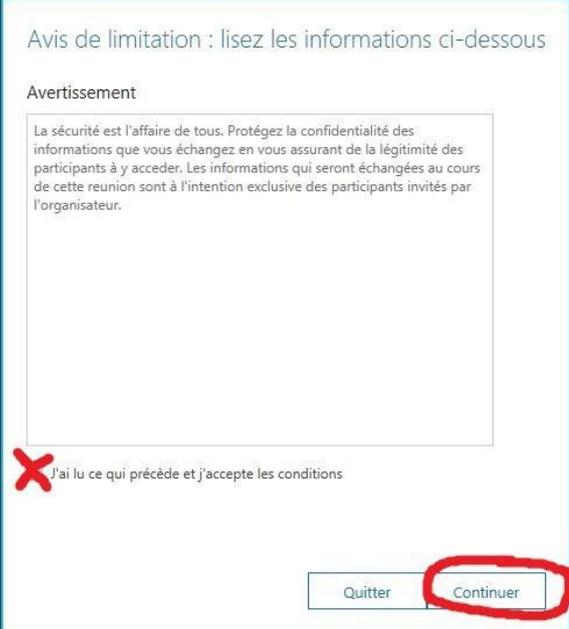
Vous devrez télécharger au préalable le « plug in » de l'application « Skype Entreprise Web App » en suivant les indications données par les boîtes de dialogue.

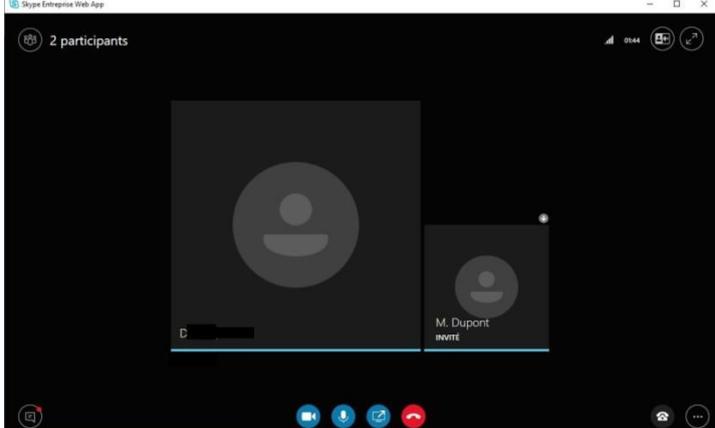
Exemple :

	<p>Cliquez sur « Exécuter »</p>
---	---------------------------------

Rejoindre la réunion Skype Entreprise

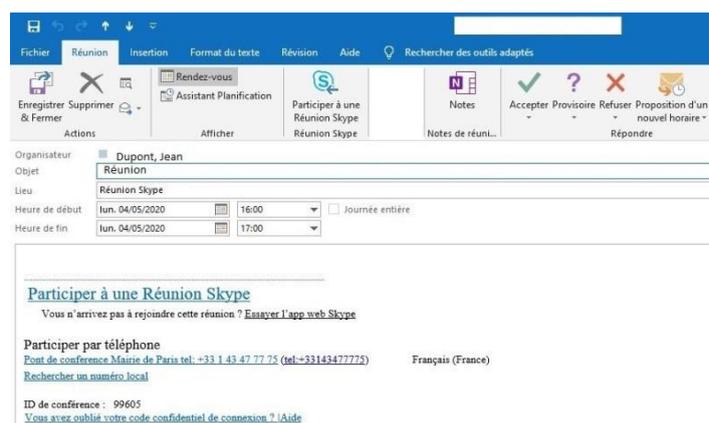
Après avoir au besoin installé le plug in de l'application Skype Entreprise Web App, cliquez sur « Joindre la réunion ». L'application s'ouvre dans une nouvelle fenêtre :

	<p>Entrez votre nom, puis cliquez sur « joindre »</p>
	<p>Cochez la case et cliquez sur « Autoriser » l'utilisation le plug-in pour le domaine indiqué (la terminaison apps.paris.fr indique que ce domaine est celui des applications Web de la Ville de Paris)</p>
	<p>Cochez la case d'acceptation des conditions, puis cliquez sur « Continuer »</p>

	<p> Cliquez sur « Autoriser l'accès »</p>
	<p> Une fois que l'instructeur aura rejoint la réunion, l'application indiquera la présence de « 2 participants ».</p> <p> Vérifiez que votre microphone est activé :  non barré.</p> <p> Si vous disposez d'une caméra, l'instructeur pourra voir vos réactions :  non barré.</p> <p> En fin de l'entretien, cliquez sur  pour raccrocher.</p>

Rejoindre la réunion avec un téléphone

L'avis de réunion adressé par l'instructeur indique le numéro de téléphone à appeler, ainsi que l'identifiant de conférence spécifique (5 chiffres) que vous devrez saisir :



Si vous souhaitez inviter une autre personne à cette réunion, il est possible d'utiliser l'une ou l'autre des procédures : téléphone ou ordinateur.

Vous ne parvenez pas à rejoindre la réunion

Si, 5 minutes après l'heure du rendez-vous, la connexion n'est pas établie, l'instructeur vous appellera pour un entretien téléphonique au numéro mentionné lors de votre prise de rendez-vous.